

Arrondissement de :
Céret

N° 2022/46

Commune de LAMANERE 66230

Canton de :
Prats-De-Mollo

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : 4
Sous-Domaine :
4.1

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-trois novembre à quatorze heures, le conseil Municipal de la Commune de LAMANERE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Gisèle JUANOLE.

**Objet : Redevance
d'occupation du
domaine public par
les opérateurs de
télécommunications
de 2018 à 2022.**

Présents : Messieurs Laïlle Jean-Paul, CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude, Madame Démoulin Pierrette.

Formant la majorité des membres en exercice,

Absent : Néant.

Empêché : Néant.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Laïlle Jean-Paul.

Nombre de
conseillers
municipaux en
service est de :
six

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONVOCACTION C.M
EN DATE DU :
18/11/2022

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

AFFICHAGE EN DATE
DU :
18/11/2022

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de 2018 à 2022 selon le barème suivant :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :
24/11/2022

Les tarifs de base sont les suivants :

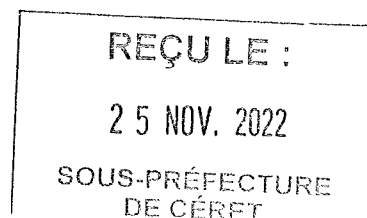
- . 40 € le km d'artères aériennes
- . 30 € le km d'artères souterraines
- . 20 € le m2 d'emprise au sol

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
S/PREFECTURE LE :

**Le patrimoine de la commune de Lamanère se décompose
comme suit :**

PAR PUBLICATION
LE :

Voir tableau détaillé ci-joint à la délibération.



Millésime	Commune	TOTAL Artères aériennes (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	TOTAL Emprise au sol (m2)
2018	Mairie de Lamanère	0.500	1.500	0.50
2019	Mairie de Lamanère	0.500	1.500	0.50
2020	Mairie de Lamanère	0.500	1.500	0.50
2021	Mairie de Lamanère	0.500	1.500	0.50
2021	Maire de Lamanère	0.500	1.500	0.50

Les coefficients d'actualisation de 2018 à 2022 sont les suivants :

- 2018 coefficient de 1,30942
- 2019 coefficient de 1,35756
- 2020 coefficient de 1,38853
- 2021 coefficient de 1,37633
- 2022 coefficient de 1,42136

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les années 2018 à 2022 sont :

2018 = 98.21 € soit 98 €
 2019 = 101.81 € soit 102 €
 2020 = 104.13 € soit 104 €
 2021 = 103.21 € soit 103 €
 2022 = 106.59 € soit 107 €

Le montant total de la RODP sera donc de 514 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Demande de solliciter le versement de 514 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public de 2018 à 2022,
- Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- Charge Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Lamanère, le 23 novembre 2022



Le Maire,
Gisèle JUANOLE

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2018	K2	0,500	1,500	0,000	1,500	0,00	0,00	0,50	0,50	0,000	0,000	0,000
2019	K2	0,500	1,500	0,000	1,500	0,00	0,00	0,50	0,50	0,000	0,000	0,000
2020	K2	0,500	1,500	0,000	1,500	0,00	0,00	0,50	0,50	0,000	0,000	0,000
2021	K2	0,500	1,500	0,000	1,500	0,00	0,00	0,50	0,50	0,000	0,000	0,000
2022	K2	0,500	1,500	0,000	1,500	0,00	0,00	0,50	0,50	0,000	0,000	0,000

